

CONTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

► Dispositions prises au
Cégep de Sainte-Foy



COMPRENDRE AGIR

COMPRENDRE

À la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* et tel que prévu dans cette loi, une politique pour contrer les violences à caractère sexuel¹ et un comité travaillant sur la question ont été mis sur pied. Ils ont notamment comme objectifs de :

- Sensibiliser, prévenir et responsabiliser la communauté collégiale face aux violences à caractère sexuel afin d'assurer un milieu d'études et de travail sain et sécuritaire pour toutes les personnes qui étudient ou travaillent au Cégep de Sainte-Foy.
- Combattre toute manifestation de violence à caractère sexuel. À ce titre, la politique précise notamment les modalités de traitement de plaintes, encadre les activités sociales et d'accueil et établit un code de conduite en matière de relations intimes entre étudiant(e)s et membres du personnel.

Il y est également prévu que toutes les étudiantes et tous les étudiants, les membres du personnel, les représentant(e)s de leurs associations et syndicats respectifs ainsi que les représentant(e)s de l'association étudiante suivent une **formation annuelle obligatoire** abordant les questions liées aux violences à caractère sexuel.

À qui s'applique la politique ?

La politique s'applique à tous les membres de la communauté collégiale, dans le cadre de toute activité pédagogique, administrative, sociale, artistique ou sportive incluant les échanges numériques ayant un caractère officiel organisé par des membres de la communauté collégiale se déroulant sur le campus ou hors campus, telles que les initiations, les voyages étudiants, les fêtes de début ou de fin d'année, etc.

Des moyens pertinents seront pris pour que les principes de cette politique soient respectés par les visiteurs et usagers du campus.

¹ La politique intégrale se retrouve sur l'intranet du Cégep de Sainte-Foy : Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.

Qu'est-ce qu'une violence à caractère sexuel ?

« S'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité. Cette notion s'entend également à toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celles relatives aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique se traduisant entre autres par la cyberexploitation sexuelle, le cyberharcèlement et la cyberagression. Elle inclut, notamment, l'inconduite sexuelle, le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle. »

Il y a violence lorsqu'il n'y pas de consentement

Le consentement peut être retiré en tout temps. Le consentement est invalide dans les cas suivants :

- L'accord est manifesté par des paroles ou par le comportement d'un tiers.
- La personne est incapable de le formuler, notamment parce qu'elle est intoxiquée par les drogues, par l'alcool ou parce qu'elle est inconsciente.
- Le consentement de la personne est obtenu par abus de confiance ou de pouvoir.
- La personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité.
- Après avoir consenti à l'activité, la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de celle-ci.²

²Définitions tirées de la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel du Cégep de Sainte-Foy.

Au Canada, en matière criminelle, l'âge du consentement aux activités sexuelles est de 16 ans. Il est porté à 18 ans dans les cas suivants :

- La ou le partenaire sexuel de la personne est en situation de confiance et d'autorité vis-à-vis d'elle.
- La personne est dépendante de sa ou son partenaire sexuel.
- La relation entre les deux personnes constitue de l'exploitation sexuelle.

Exemples de gestes et activités à caractère sexuel

- Production ou visionnement de matériel pornographique, publication non consensuelle d'une image intime, etc.
- Baisers à caractère sexuel
- Attouchements : seins, cuisses, fesses, pénis, vulve, anus
- Contact oral-génital (fellation ou cunnilingus)
- Exhibitionnisme
- Frotteurisme
- Voyeurisme

Signaler

Toute personne peut et est encouragée à agir en transmettant de l'information pour soutenir et faire cesser toutes situations de violences à caractère sexuel :

- Témoin
- Confidente ou confident
- Victime

À la réception des informations, la personne désignée responsable du traitement des situations s'assurera que les services suivants soient fournis dans un **délai d'intervention qui ne peut excéder 7 jours** :

- Soutien psychosocial
- Mesures d'accommodement
- Références à des services spécialisés aux personnes qui en expriment le besoin

Porter plainte

Si la personne présumée victime souhaite porter plainte, le processus de traitement de la plainte s'enclenche. Lorsqu'un processus de plainte est enclenché, la présumée victime peut retirer sa plainte à tout moment.

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect de la politique ?

Des mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi ou au congédiement sont possibles, telles qu'elles sont prévues dans les conventions collectives et les règlements du Cégep. Dans le cadre de ses relations contractuelles avec un tiers, le Cégep utilisera les leviers dont il dispose et pourrait mettre fin à tout contrat pour non-respect de la Politique.

Le Cégep de Sainte-Foy ne favorise, ni n'encourage les relations intimes entre les membres du personnel et les étudiantes ou les étudiants.

Il est donc attendu que **les membres du personnel n'établissent pas de liens intimes avec une étudiante ou un étudiant** lorsqu'ils exercent une fonction pédagogique, d'autorité ou d'influence auprès de cette étudiante ou de cet étudiant ou lorsqu'il est raisonnable de croire qu'ils pourraient exercer une telle fonction dans un avenir prévisible.

Fonction pédagogique, d'autorité ou d'influence (définition) :

Fonction exercée par un membre du personnel du Cégep auprès d'un(e) étudiant(e) ou d'un groupe d'étudiants et qui implique une tâche d'enseignement, d'encadrement, de supervision (emploi, stage, etc.), d'évaluation, de recherche, d'accueil, d'intégration, d'information, de conseil, de surveillance d'examen, ou toute autre tâche de nature pédagogique ou parascolaire, y compris sportive, réalisée au Cégep ou dans tout lieu faisant l'objet d'une entente avec le Cégep pour le déroulement d'une telle activité.

Si jamais ça arrivait... déclarer

Advenant le cas où une relation intime se soit développée antérieurement ou survenait pendant l'exercice d'une telle fonction, il est demandé au membre du personnel de déclarer sa situation à la Direction des ressources humaines dans les meilleurs délais. Chaque situation sera alors examinée afin que des mesures appropriées soient prises dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant.

Le Cégep a le devoir de s'assurer qu'il n'y ait aucune répercussion négative pour l'étudiante ou l'étudiant, malgré un possible consentement mutuel.

Pour déclarer une relation intime, s'adresser à :

Direction des ressources humaines
Bureau : D-312
Courriel : drh@csfoyc.ca



Pour s'informer, signaler une situation ou déposer une plainte

Guichet unique :

Téléphone : 418 659-6600

POSTE 4411

Employé(e)

Courriel : plainterh@csfoy.ca

Bureau : D-312

Étudiant(e)

Courriel : plainte@csfoy.ca

Bureau : B-301